

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-61
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise ARTERE du 27/06/2022

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux sur les conduites d'eaux** au droit des 7 et 9 rue de l'Orme, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 6 juillet 2022 au 9 juillet 2022 18h,
7 et 9 rue de l'Orme.**

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : Route barrée.

Article 2: Le stationnement et la circulation sont interdites dans la zone de chantier

Article 3: La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise ARTERE.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. GAUER de l'entreprise ARTERE,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 29 juin 2022

La Maire
Michèle KANNENGIESER

